

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DAC 498 Subvention (220.000 euros) et avenant à convention avec le Mémorial de la Shoah (4e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 755, en date des 11,12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec le Mémorial de la Shoah un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 12 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier (4e), l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération. 19627. 2018-03564.

Article 2 : La subvention attribuée à cette fondation, au titre de 2018, est fixée à 220.000 euros soit un complément de 120.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 120.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, nature 65748, rubrique 3121.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO